

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 4 mars 2019, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.  
La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019
- 04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Entente location Vidéotron
  - 06.02. Mandat renouvellement des immatriculations
  - 06.03. Résolution dépôt d'intérêts pécuniaires
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Rapport du directeur en incendie
  - 07.02. Achats regroupés incendie 2019
  - 07.03. Adoption résolution de nomination du responsable pour sécurité civile + résolution de nomination du comité d'organisation municipal de sécurité civile
  - 07.04. Demande de subvention pour sécurité civile-volet 2
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport de l'inspecteur en voirie
    - 08.01.01. Adoption du règlement 03-2019 concernant les opérations de déneigement d'un chemin public
  - 08.02. Résolution d'entente pour partage des coûts de cellulaire avec le directeur en voirie
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
  - 09.01. Adoption du règlement 04-2019 concernant les nuisances
- 10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)
  - 10.01. Dépôt du rapport annuel d'inspection régionale pour 2018
- 11. IMMOBILISATION
  - 11.01. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021
- 12. DEMANDES DIVERSES :
- 13. VARIA :

14. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

15. CORRESPONDANCE

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Résolution 37-03-2019**

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, en ajoutant le point 10.02. OMH : Résumé de la dernière réunion et en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.

**03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 4 février 2019 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 38-03-2019**

La conseillère Cathy Michaud propose que le procès-verbal du 4 février soit accepté, tel que présenté, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

**04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

- Décision Saute-mouton 2019 : **Résolution 39-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'attendre avant de prendre une décision pour 2019, de récupérer les passes familiales d'une journée inutilisées pour 2018 et que la municipalité en gère la distribution après en avoir fait la promotion dans le prochain calendrier municipal

- Réponse MTQ : route 204 : le débroussaillage ne se fait pas de façon systématique à tous les ans et la tonte de gazon est de la responsabilité de la municipalité.

**05. COMPTES À PAYER À CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **11-01-2019**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2019 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

**EN CONCLUSION, Résolution 40-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 15 678.27\$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, secrétaire-trésorière

## **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

### **06.01. Entente location Vidéotron**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, propriétaire, désire renouveler la location du terrain, situé sur le lot 4 830 545, sur une superficie de 625 pieds carrés, au locataire, Vidéotron Ltée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire, Vidéotron Ltée, pourra y maintenir ses installations actuelles, les réparer ou les remplacer, à son gré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la location sera de 204.40\$, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente pourra être renouvelée pour dix (10) périodes supplémentaires consécutives d'une (1) année chacune. Une période de prolongation sera réputée être exercée par Vidéotron Ltée à moins que celui-ci ne transmette un avis écrit à la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet au moins trente (30) jours avant l'expiration de la durée du bail ou de toute période de prolongation alors en cours, selon le cas, de son intention de ne pas exercer ce droit. Toutes les périodes de prolongations seront assujetties aux mêmes conditions et modalités des présentes sauf pour le loyer de base, lequel sera ajusté au début de chaque période de prolongation, selon la variation durant la durée du bail ou de la période de prolongation précédente selon le cas, de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistique Canada pour la province de

Québec, trois (3) mois avant le début de la prochaine période de prolongation ;

**EN CONCLUSION, Résolution 41-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement de renouveler l'entente de location avec Vidéotron Ltée selon les termes et conditions énoncés précédemment.

**06.02. Mandat pour renouvellement des immatriculations  
Résolution 42-03-2019**

Le conseiller Jonathan Duval propose de mandater madame Dany Marois, D.G./secrétaire-trésorière, pour signer et payer, au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, les transactions relatives au renouvellement des immatriculations de véhicules au moment opportun. Cette proposition est appuyée par le conseiller Jacques Leclerc et résolue à l'unanimité.

**06.03. Résolution dépôt d'intérêts pécuniaires**

**CONSIDÉRANT QUE**

la liste des membres du Conseil ayant versé leur déclaration d'intérêts pécuniaires doit faire l'objet d'un dépôt à une séance du Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Résolution 43 -03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement d'accepter le dépôt du relevé d'intérêts pécuniaires 2018-2019.

**07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

**07.01. Rapport du directeur en incendie**

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

**07.02. Achats regroupés incendie 2019**

Les besoins 2019 pour la Municipalité se résument ainsi : la vérification annuelle du véhicule d'intervention, des équipements comme les échelles et de la pompe portative ainsi que la vérification d'appareils ARA et bouteilles de rechange ; de plus, l'achat d'un GPS pour intervention hors route et matériel de réparation pour pancartes no civique 9-1-1.

**ATTENDU QUE**

la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service

incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie ;

**ATTENDU** la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d’uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d’importantes économies d’échelle pour les municipalités participantes ;

**ATTENDU QU’** une des démarches à faire avant de procéder à l’évaluation ou à l’achat de ces équipements est de demander des soumissions ;

**ATTENDU QUE** la MRC de L’Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mis en œuvre en sécurité incendie, une structure d’achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 44-03-2019**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et unanimement résolu d’autoriser la MRC de L’Islet à procéder, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase-de-L’Islet, à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d’acheter ou d’évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste de besoins de la municipalité fournie à la MRC de L’Islet.

**07.03. Adoption résolution de nomination du responsable pour sécurité civile + résolution de nomination du comité d’organisation municipal de sécurité civile**

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA NOMINATION D’UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d’origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Damase-de-L’Islet reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 45-03-2019**  
Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et unanimement résolu :

**QUE** madame Dany Marois soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

**QUE** ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

**QUE** cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

### **RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de St-Damase-de-L'Islet reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 46-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et unanimement résolu :

**QUE** soit créé un comité d'organisation municipale de sécurité civile;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du comité d'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet :

- Dany Marois, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;
- Dany Marois, responsable de l'administration;
- Langis Gamache, responsable de l'incendie, sauvetage, secours aux personnes et protection des biens;
- Sylvain Pelletier, responsable techniques et transport;
- Anne Caron, responsable de l'information et communication;
- Cathy Michaud, responsable services aux sinistrés;
- Langis Gamache, Directeur des opérations sur les lieux au poste de commandement;

**QUE** ce comité soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;



- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de participer à la préparation d'un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité en fournissant les informations nécessaires concernant sa responsabilité.

**QUE** cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité d'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**07.04. Demande de subvention pour sécurité civile-volet 2**

**ATTENDU QUE** *le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;*

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

**EN CONCLUSION, Résolution 47-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement :

**Que** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

**Que** la municipalité autorise madame Dany Marois à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exactes.

**08. TRANSPORT** (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

**08.01. Rapport de l'inspecteur municipal**

Rien de spécial

**08.01.01. ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2019 POUR SOUFFLEUSE À NEIGE CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

- ATTENDU QU'** un avis motion et présentation du projet de règlement no. 03-2019 ont été donnés à la séance ordinaire du 4 février 2019 sous la résolution 28-02-2019 ;
- ATTENDU QUE** selon l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture des règlements est maintenant facultative si une mention de l'objet, de sa portée, de son coût et, le cas échéant, de son mode de financement, paiement ou remboursement est faite ;
- ATTENDU QUE** le règlement no. 03-2019 est en tout point conforme au projet de règlement déjà présenté ;
- EN CONCLUSION,** **Résolution 48 -03-2019**  
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 032019 concernant les opérations de déneigement d'un chemin public, autorisant le surveillant devant la souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 KG de circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels suivants où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins :  
Route 204 dans le secteur du trottoir, route 204 du côté de l'Église et sur toutes les parties de routes municipales entretenues en saison hivernale par la municipalité ; aucun coût n'est relié à l'objet de ce règlement.

**08.02. Résolution d'entente pour partage des coûts de cellulaire avec le directeur en voirie**

**Résolution 49-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet défraie une partie des coûts de forfait cellulaire pour le directeur en voirie, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, représentant un coût total d'environ 40 \$/mois.

## **09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)**

### **09.01. Adoption du règlement 04-2019 sur les nuisances**

**ATTENDU QU'** un avis motion et présentation du projet de règlement no. 04-2019 ont été donnés à la séance ordinaire du 4 février 2019 sous la résolution 33-02-2019 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture des règlements est maintenant facultative si une mention de l'objet, de sa portée, de son coût et, le cas échéant, de son mode de financement, paiement ou remboursement est faite ;

**ATTENDU QUE** le règlement no. 04-2019 est en tout point conforme au projet de règlement déjà présenté ;

**EN CONCLUSION,** **Résolution 50-03-2019**  
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 042019 sur les nuisances, édictant les règles à suivre en matière de nuisances sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet ; aucun coût n'est relié à l'objet de ce règlement pour la municipalité.

## **10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)**

### **10.01. Dépôt du rapport annuel d'inspection régionale pour 2018**

En 2018, 94 permis ont été émis : 3 pour agrandissement, 1 pour captage d'eaux souterraines, 1 changement d'usage, 6 pour construction bâtiment principal, 11 pour construction bâtiment secondaire, 1 dalle de béton pour réservoir de carburant, 9 pour démolition et déplacement, 6 pour installation septique, 1 pour piscine, 1 pour ponceau, 42 en rénovation, 2 travaux riverains, 1 usage complémentaire et 9 lotissement pour environ 1,85 jours de délai de traitement pour émission de permis. Il y eu également 90 dossiers traités sans émettre de permis et la rédaction du règlement relatif à l'installation. L'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées d'une résidence isolée.

### **10.02. OMH : Résumé de la dernière réunion**

Le représentant résume les points traités par le comité à la dernière réunion.

## **11. IMMOBILIATION**

### **11.01. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021**

Madame le maire fait la présentation du Plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

#### **Résolution 51-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021. Le plan triennal est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

## **12. DEMANDES DIVERSES :**

### **- Fabrique de la Paroisse de St-Damase : Résolution 52-03-2019**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que la municipalité verse 1000\$ à la Fabrique de la Paroisse de St-Damase pour aider à payer l'acquisition d'une nouvelle fournaise au propane et ainsi préserver le patrimoine local.

### **- Journal Attisée : Résolution 53-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement que la municipalité renouvelle sa carte de membre au Journal L'Attisée au coût de 10 \$. Les élu(e)s s'entendent publiquement pour acquérir une carte de membre. Le Maire invite les citoyens à faire de même pour l'impact sur la subvention accordée à l'organisme.

### **- Action Chômage Kamouraska inc. : Résolution 54-03-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion comme membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska au coût de 50 \$.

## **13. VARIA :**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

## **14. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

## **15. CORRESPONDANCE**

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

## **16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 55-03-2019**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 19.

---

**Maire**

---

**D.G/Sec.-trés.**